

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 23/2025 : Requalification du plat de la Croix-Blanche (phase 2) et instauration d'une zone de 30 km/h - Demande de crédits de construction

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Paola Pache, Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Richard Golay, Fabien Loi Zedda, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 23/2025 lors de sa séance du 21 avril 2026. Monsieur Paul Habfast était excusé et non remplacé.

Madame Brigitte Crottaz, Municipale, Monsieur Roland Perrin, Municipal, Monsieur Frédéric Benitez, adjoint au chef de service de l'urbanisme, représentaient la Municipalité.

Informations préalables

Mme Crottaz présente le préavis en rappelant l'historique du projet de requalification du plat de la Croix-Blanche ainsi que la démarche participative réalisée en 2021 en relation avec la place de la Croix-Blanche qui avait fait ressortir les envies et souhaits de la population de réaménager la place en une place plus ouverte avec des terrasses, des vitrines vivantes, de la verdure, des arbres et une place de jeux. La proposition actuelle du préavis est découpée en 2 projets, celui du plat et celui de la place. Mme Crottaz rappelle que ce préavis consiste en la 2^{ème} étape du projet de la Croix-Blanche, la 1^{ère} étape ayant été adoptée par le Conseil communal en février 2024 avec le réaménagement de la place de l'ancien terminus du bus TL no 5. Ce projet est actuellement bloqué en raison d'un recours en matière de signalisation. La Municipalité n'a à ce stade rien dépensé et attend la validation de la suite du projet global notamment celui du plat de la Croix-Blanche et de la suppression des places de parcs, avant de réaliser cette 1^{ère} étape du projet Croix-Blanche qui devrait coûter env. CHF 826'000.

M. Benitez ajoute la nécessité de revoir l'aménagement de la place de la Croix-Blanche en raison des nouvelles normes de sécurité qui exigent une accessibilité pour les véhicules des pompiers le long des façades des immeubles en cas d'intervention, les aménagements actuels existants ne le permettant pas.

Mme Crottaz évoque la réfection totale des bâtiments de la Croix-Blanche prévues en 2027 par les Retraites Populaires, propriétaires des lieux. Au niveau timing, il faudrait que la Commune puisse se positionner avec un accord au niveau de l'aménagement de sa place.

M. Perrin rappelle que la route nécessite des travaux conséquents, même si la base de la route est aine sur le plat de la Croix-Blanche.

Mme Crottaz indique qu'il y a actuellement des recours pour l'aménagement de la route et de la suppression des places de parcs et que les travaux devraient pouvoir se réaliser en 2028, une fois les recours purgés. Elle indique aussi qu'au départ le projet de réaménagement avait été devisé à CHF 4'000'000, mais que cette somme n'est désormais plus suffisante pour un réaménagement plus complet intégrant aussi la revue complète de son éclairage qui n'était pas prévu à l'origine.

Discussion générale

Un commissaire demande si le projet est nécessaire, indispensable, pas urgent ou bien mais peut attendre. Mme Crottaz répond que le projet répond à une attente de la population et qu'il est nécessaire. M. Perrin ajoute que si les travaux au niveau de la route ne sont pas réalisés, ils seront à terme plus conséquents.

Un commissaire se demande s'il ne faut pas reporter totalement le préavis pour connaître à la fois le projet final de rénovation des bâtiments de la Croix-Blanche et aussi le résultat des recours de la suppression des places de parc. M. Benitez répond que les travaux de la place pourront s'intégrer dans le calendrier des travaux des bâtiments de la Croix-Blanche qui débiteront à l'été 2026, ce serait dommage de ne pas se synchroniser avec ces travaux. Au niveau des recours, il indique que le début des délais des recours ne démarrera qu'au moment de la validation du projet par la Commune. Si le projet actuel n'est pas validé, la DGMR ne se prononcera pas, ce qui ne fera que reporter le début de la prochaine étape des recours.

Mme Crottaz indique que le projet actuel peut être scindé en 2 sous-projets, un pour la place et un pour le plat.

M. Benitez rappelle qu'à ce stade des études pour un total d'env. CHF 400'000 ont été dépensées.

Mme Crottaz évoque la place de La Sallaz vers Lausanne comme exemple de réussite de mise en valeur d'un lieu central et d'une place. Il serait dommage de ne pas plus mettre en valeur le centre de notre village.

Le Président demande si les commissaires souhaitent, comme l'évoque Mme Crottaz, scinder le projet en deux sous-projets. Les commissaires ne le souhaitent pas.

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

Le résultat du vote est la suivant : 4 voix pour et 4 voix contre.

Selon le règlement du Conseil communal, article 34, la voix du Président est prépondérante pour décider du scrutin. C'est donc par 5 voix contre et 4 voix pour que la Cofin a refusé le préavis no 23/2025 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de ne pas octroyer les crédits de CHF 1'891'000.- et CHF 3'451'000.-, ni de valider le projet routier, ni de lever les oppositions y relatives. Un rapport de minorité sera établi par les commissaires ayant accepté le préavis.

Epalinges, le 21 avril 2026

Sandy Warth

Président de la COFIN

